

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**TECHNICIEN EN DECORATION  
ET AMENAGEMENT D'ESPACES**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

<p><b>CODE : 615301S20D1</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# TECHNICIEN EN DECORATION ET AMENAGEMENT D'ESPACES<sup>1</sup>

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

### 1. FINALITES DE LA SECTION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la profession de « technicien en décoration et aménagement d'espaces », à savoir :

- ◆ réaliser des projets d'ameublement et d'aménagement d'espaces de différents types en tenant compte des contraintes techniques, budgétaires et réglementaires ;
- ◆ exploiter l'actualité et les tendances de la profession dans le domaine de l'aménagement d'espaces tout en faisant preuve de créativité et de sens critique.

Le profil professionnel, annexé à ce dossier, a été approuvé par le conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale sur base des recommandations de différents experts du secteur.

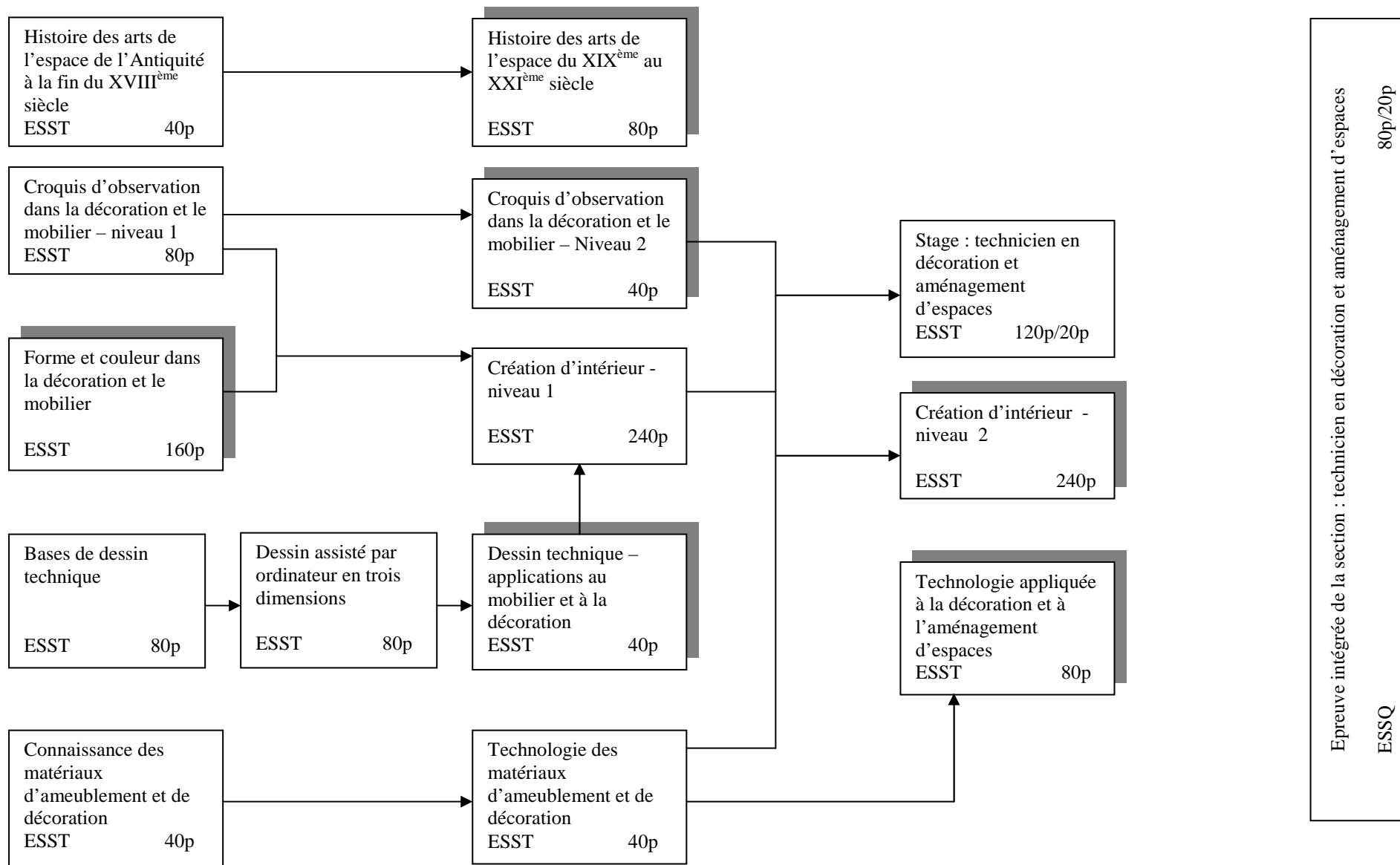
<sup>(1)</sup>Le masculin est utilisé à titre épique

## 2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités de formation (2) (5)	Code des unités de formation (2) (5)	code du domaine de formation	U.F. déterminantes	Nombre de périodes (2)
Histoire des arts de l'espace de l'Antiquité à la fin du XVIII <sup>ème</sup> siècle	ESST	050302U21D1	001		40
Histoire des arts de l'espace du XIX <sup>ème</sup> au XXI <sup>ème</sup> siècle	ESST	050303U21D1	001	X	80
Forme et couleur dans la décoration et le mobilier	ESST	615304U21D1	601	X	160
Croquis d'observation dans la décoration et le mobilier – niveau 1	ESST	615302U21D1	601		80
Croquis d'observation dans la décoration et le mobilier – niveau 2	ESST	615303U21D1	601	X	40
Bases de dessin technique	ESST	232022U21D1	205		80
Dessin assisté par ordinateur en trois dimensions	ESST	298102U21D1	205		80
Dessin technique – applications au mobilier et à la décoration	ESST	615310U21D1	601	X	40
Connaissance des matériaux d'ameublement et de décoration	ESST	615307U21D1	601		40
Technologie des matériaux d'ameublement et de décoration	ESST	615308U21D1	601		40
Technologie appliquée à la décoration et à l'aménagement d'espaces	ESST	615309U21D1	601	X	80
Création d'intérieur – niveau 1	ESST	615305U21D1	601		240
Création d'intérieur – niveau 2	ESST	615306U21D1	601	X	240
Stage : technicien en décoration et aménagement d'espaces	ESST	615311U21D1	601		120/20
Epreuve intégrée de la section : technicien en décoration et aménagement d'espaces	ESSQ	615301U22D1	601		80/20

<b>TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION</b>	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	<b>1440</b>
B) nombre de périodes professeur (2)	<b>1280</b>

### 3. MODALITES DE CAPITALISATION :



#### **4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

Certificat de qualification de technicien en décoration et aménagement d'espaces spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

COMMUNAUTE FRANCAISE  
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE  
ET DE LA FORMATION



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

**Profil professionnel**

***TECHNICIEN EN DÉCORATION ET AMÉNAGEMENT D'ESPACES***

**Enseignement secondaire supérieur**

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 03 juillet 2007

## TECHNICIEN EN DÉCORATION ET EN AMÉNAGEMENT D'ESPACES

### **I Champ d'activité**

Le technicien en décoration et aménagement d'espaces participe à la conception des projets qui répondent à une demande initiale de particuliers ou d'entreprises, les met au point et les réalise en tenant compte tant des contraintes budgétaires, réglementaires et techniques que des aspects culturels et esthétiques.

Il doit pouvoir collaborer étroitement avec les autres professionnels du secteur.

Selon le cas, il doit pouvoir travailler de façon autonome ou s'intégrer dans une équipe.

Il devra se tenir au courant des évolutions technologiques et des nouveaux outils.

Il est une personne de communication capable d'échanger des informations à caractère technique.

### **II Tâches**

- recevoir et analyser la demande ;
- réaliser un projet d'ameublement et d'aménagement d'espaces (résidentiel, commercial, professionnel ou culturel) ;
- établir le relevé ;
- lire les plans ;
- réaliser le métré et estimer les coûts d'exécution ;
- réaliser les éléments de communication et de visualisation (plans, maquettes, croquis...) en utilisant les techniques nouvelles (DAO,..) ;
- résoudre des problèmes relatifs aux couleurs et aux éclairages ;
- rassembler la documentation ;
- organiser l'espace ;
- conseiller et orienter les clients dans les choix des matériaux de décoration.

### **III Débouchés**

Le technicien en décoration et en aménagement d'espaces utilise ses compétences en tant qu'indépendant ou salarié :

- dans les entreprises du bâtiment (bureau d'études,..),
- dans les agences de décoration et de design,
- dans les cabinets d'architecte,
- dans les entreprises de spectacles,
- dans les entreprises commerciales (distribution, restauration, transport, ...).